

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE  
28 MARS 2017

Nombre de présents : 43  
absent : 0  
excusés : 6

### Point 6 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

#### Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux ANGLARET-BRICKERT Claudine, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENZER-FIGUE Laurent, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz et ZINCK Dominique.

#### Ont donné procuration :

Mme Corinne LOUIS qui donne procuration à Mme HUTSCHKA, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme BARDOTTO qui donne procuration à Mme ERHARD, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, Mme Caroline SANCHEZ qui donne procuration à M. HILBERT et Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI.

Nombre de voix pour : 45  
contre : 4  
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2017

## Point n° 6 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

### Rappel de la procédure :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération en date du 29 avril 2013. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire colmarien.

Sur la base de ce diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lors de la séance du 16 novembre 2015. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 27 juin 2016.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des ateliers avec les professionnels des mondes agricole et viticole, économique, les architectes (...), et les nombreuses rencontres avec les citoyens. Le bilan qui en a été dressé, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016, démontre l'implication des professionnels mais aussi l'intérêt des administrés. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

### Traduction des objectifs du PLU :

Les objectifs se déclinaient autour de 5 grands axes qui trouvent leur traduction dans le PLU, comme suit :

**Economie** - Confirmer l'attractivité de Colmar, notamment par :

- l'inscription de près de 70 hectares de potentiel de développement,
- la rédaction de règles ciblées en fonction des zones et du type d'activité,
- la préservation du commerce de centre-ville par le maintien d'un seuil minimal d'implantation pour les commerces dans certaines zones d'activités.

**Développement de la ville** - Proposer une offre ambitieuse de logements :

- répondant aux besoins de la population de 75 000 habitants (population municipale) à l'horizon 2035,
- respectant un équilibre entre renouvellement urbain et zones d'extension, conformément aux objectifs de modération de consommation des espaces naturels et agricoles.

**Qualité du cadre de vie** - Valoriser le patrimoine et le paysage urbain par :

- des règles permettant de conserver l'identité de certains quartiers,
- des dispositions visant à accompagner l'urbanisation des quartiers futurs (espaces verts à créer, traitement végétal des liaisons...).

**Mobilité** - Conforter la diversification des modes de déplacements, notamment par :

- les secteurs d'extension définis en fonction de leur niveau de desserte par les transports en commun,
- des principes de liaisons imposés pour les nouveaux quartiers.

**Environnement** - Une préservation renforcée par :

- la différenciation des espaces agricoles en limitant les possibilités de construire,
- la hiérarchisation des enjeux de préservation, en privilégiant l'intérêt environnemental,
- la préservation des exploitations maraîchères pérennes dans l'enveloppe urbaine,
- des mesures de protection des fossés.

### Transmission du dossier de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et enquête publique

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné les membres de la Commission d'Enquête par décision du 3 août 2016. Celle-ci était composée de M. Gérard PROTCHE, Président, M. Jean-Pierre VALLET, membre titulaire, M. Jean-Marie SCHMIDT, membre titulaire, de Madame Diane MABON, membre suppléant.

L'enquête publique s'est tenue du 14 octobre au 17 novembre 2016 inclus. Selon le rapport de la Commission d'Enquête, l'enquête s'est déroulée dans un climat dense mais serein. En effet, plus de 300 personnes se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique, majoritairement pour des questions de constructibilité de leur(s) terrain(s).

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable au PLU, sans réserve ni recommandation, compte tenu notamment :

*« ... De la volonté de la Municipalité au travers des OAP et du PADD, de préserver l'existence d'exploitations maraîchères et viticoles au sein des limites communales, et qui se reflètent dans le zonage du PLU... »*

*Des avis des Personnes Publiques Associées, et notamment de la volonté de pérenniser l'INRA,...*

*De la volonté d'optimiser le foncier disponible (« dents creuses »)... ».*

Chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées, par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 21 septembre 2016 ou lors de l'enquête publique, a fait l'objet d'une fiche de présentation soumise au groupe de travail PLU, commission ad hoc, émanation du Conseil Municipal.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions de la Commission d'Enquête, est modifié suivant les décisions prises lors des réunions du groupe de travail les 14 et 15 février 2017, lesquelles figurent en annexe à la présente délibération, annexe détaillant les modifications apportées suite aux différentes remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Considérant** que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLU, présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, détaillant les modifications apportées suite à ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles ;

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

#### LE CONSEIL

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 29 avril 2013, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du POS emportant sa transformation en PLU, et a défini les objectifs de ladite révision ainsi que les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du 16 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du 27 juin 2016, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le PLU ;

**Vu** l'arrêté municipal n°4335 en date du 16 septembre 2016 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement urbain en date du 6 mars 2017 ;

**Vu** l'avis des Commissions réunies ;

après avoir délibéré,

Décide,

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et toutes les pièces composant le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmises au Préfet du département du Haut Rhin.

Le dossier du P.L.U., tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au service Etudes d'Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département:

LE MAIRE



Pour ampliation conforme  
Colmar, le 28 MARS 2017

Secrétaire ~~adjoint~~ du Conseil municipal

**ADOPTÉ**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
28 MARS 2017